

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 3 juillet 2020

8^{ème} Commission

N° CD-2020-4-8-1

Service instructeur

DECS - direction adjointe éducation, jeunesse et sports

Service consulté

DECS/ Service Appui et Ressources
DILO – DIRE - DEAA

PROGRAMME PLURIANNUEL DE MODERNISATION IMMOBILIERE DES COLLEGES ACCOMPAGNEMENT DU TRANSFERT TEMPORAIRE DU COLLÈGE KENNEDY AU LYCÉE CLAUDEL (PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT)

Résumé : Le présent rapport vise à :

- approuver les modalités d'accompagnement du transfert temporaire des élèves du collège Kennedy vers le lycée Claudel, à Mulhouse, telles que décrites dans la convention de partenariat (annexe 1) qui lie le Département à la Ville de Mulhouse, à la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), au Rectorat et au Collège Kennedy ;
- approuver et autoriser le versement des participations annuelles de fonctionnement au profit de m2A et la société SOLEA ;
- voter et autoriser le versement en faveur de la Ville de Mulhouse d'une subvention exceptionnelle d'investissement maximale de 95 178 € ;
- donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier.

Cette délocalisation s'inscrit dans la stratégie de réussite éducative pour tous, et dans la mise en œuvre du nouveau Programme Pluriannuel de Modernisation Immobilière des Collèges.

La Commission « Education et Jeunesse » (8ème) réunie le 29 mai 2020 a donné un avis favorable à ce dossier.

I. Contexte :

En 2018, le Conseil départemental s'est engagé dans la mise en œuvre de son nouveau Programme Pluriannuel de Modernisation Immobilière des Collèges, pour un montant global à ce jour de plus de 201 M€ sur 10 ans, qui s'inscrit dans le cadre plus général de sa Politique de Réussite Educative pour Tous, en créant notamment des conditions optimales de travail pour les collégiens haut-rhinois et l'ensemble de la communauté éducative.

Au regard des tensions, en termes de réserves capacitaires, observées sur la carte scolaire du territoire de Mulhouse Agglomération, dès la fin de l'année 2017, une extension de 150 places supplémentaires a été incluse aux opérations de restructuration globale du collège Kennedy à Mulhouse, dans l'attente de la construction d'un nouveau collège.

Un montant de 14,75 M€ a été inscrit aux crédits, et voté lors de la séance plénière du 21 décembre 2017, pour permettre la réalisation de ce projet.

Le collège Kennedy ayant dépassé son taux de remplissage maximal, avec une emprise particulièrement exiguë, les travaux ne pouvaient pas être réalisés en site occupé. Aussi, de septembre 2020 à décembre 2022, durée estimée de l'opération, le collège devait être relogé.

La solution retenue a été l'utilisation des locaux de l'ancien lycée Camille Claudel, appartenant à la Ville de Mulhouse, et situés avenue DMC à proximité du collège François Villon.

II. Accompagnement du Projet :

L'ampleur de ce projet a nécessité la mise en place de mesures d'accompagnement des élèves, qui de fait seront excentrés par rapport à leur affection d'origine et à leur domicile familial, en concertation avec les partenaires habituels du Département, à savoir :

- L'Éducation Nationale (terme générique pour l'Inspection Académique, Rectorat et collèges), pour tout ce qui touche à l'organisation pédagogique et à la sécurité au sein du collège, ainsi que l'accueil des collégiens dans un service de restauration scolaire,
- Mulhouse Alsace Agglomération, pour le transport en agglomération des élèves (organisatrice des transports via le prestataire d'offres Soléa),
- La Ville de Mulhouse, pour toutes les questions relatives aux aménagements de voiries et à la sécurité aux abords des établissements.

Un comité de pilotage s'est ainsi constitué, avec pour membres : les élus du Département, de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale et les principaux concernés.

Pour l'accompagnement du transfert temporaire des élèves du collège Kennedy, et dans le but d'assurer la bonne cohabitation des élèves et de prévenir les éventuels débordements, des groupes de travail ont également été mis en place sur les thématiques du transport des élèves, de la restauration scolaire et de la sécurité aux abords des établissements.

La dernière réunion du comité de pilotage du 6 janvier 2020 a permis de valider un certain nombre de propositions techniques, pour une mise en œuvre effective à la rentrée de septembre 2020. Ces dispositions ont pu être affinées et détaillées au sein de la convention multipartite ci-annexée.

La signature de la convention induit un engagement financier global du Département de :

- 1 235 000 € en fonctionnement (inscription de l'Autorisation d'Engagement correspondante en DM1, 200 000 € de crédits de paiement ayant déjà été inscrits au BP 2020), soit en moyenne 412 000 € par année scolaire,
- Et 95 178 € en investissement (inscription de l'Autorisation de Programme correspondante en DM1) et 71 400 € de crédits de paiement.

Par ailleurs, à ces dispositions, se rajoute la proposition d'un service de restauration scolaire au sein du collège Villon, dont les modalités et le tarif pratiqué feront l'objet d'une prochaine convention spécifique entre le collège Villon, le collège Kennedy et le Département. Elle sera présentée lors de la Commission Permanente du 3 juillet 2020.

III. Plan de financement :

La répartition de la prise en charge financière des différents dispositifs, durant la période concernée, résulte d'une concertation avec l'ensemble des partenaires, au regard des compétences de chacun. Un tableau de propositions du plan de financement, validé par les partenaires, est joint en annexe 2.

1/ Engagements financiers du Département du Haut-Rhin

Dépenses de fonctionnement (sur 2020-2021-2022) :

La participation totale du Département représente plus de 1 M€, soit près de 400 000 € par an.

- Renforcement des lignes régulières C7 et C5 existantes par un doublage, pour assurer l'acheminement des 650 élèves du collège Kennedy vers le lycée Claudel (matins, soirs et aller-retour pause méridienne), pour un montant estimé à 250 000 € TTC/ année scolaire (art. 2.2 et 2.3), pris en charge à 100 % par le Département;
- Gratuité des abonnements de transport pour l'ensemble des élèves concernés avec :
 - la prise en charge par le Département des 40 % restant à charge des familles des 650 collégiens (en complément de la participation actuelle de la Ville de Mulhouse), pour un montant annuel estimé à 49 200 € TTC (sur la base d'un coût annuel/élève de 189 €),
 - la prise en charge par le Département de 100 % du coût des abonnements mensuels des élèves arrivants au-delà du 15 octobre 2020 (y compris les quelques élèves non mulhousiens) pour un montant annuel estimé à 4 700 € (sur la base d'un coût mensuel de 19,70 €/élève),
 - la prise en charge par le Département de 100 % du coût des abonnements annuels de 14 personnels enseignants accompagnant les élèves dans leurs déplacements (professeurs d'EPS, infirmières et assistants d'éducation), pour un montant annuel estimé à 5 600 € (sur la base d'un coût annuel/agent de 400 €) ;
- La prise en charge à 50 % du coût des d'agents de tranquillité publique, mis à disposition par la Ville de Mulhouse pour assurer la surveillance des élèves aux abords des deux établissements et à la descente des bus, estimée à 79 500 € TTC/année scolaire (art. 3.2 et 3.3 de la convention). La volonté de dissocier les arrêts de bus des deux collèges a été essentielle.

Dépenses en investissement :

- La prise en charge départementale représente 50,16 % des dépenses engagées par la Ville de Mulhouse (art. 3.2 et 3.3 de la convention), soit un montant total maximum de 95 178 €, précisé comme suit :
 - Mise en place de 2 caméras mobiles, permettant la surveillance aux abords des établissements, pour un montant de 13 600 € ;
 - Aménagements de voirie induits par l'augmentation des circulations, le nouveau tracé des bus et la sécurisation des traversées piétonnes, pour un montant estimé à 5 000 € ;
 - Création d'un arrêt Tarn sud en encoche, dont le chiffrage avoisine les 55 500 € ;

- Prolongement de l'arrêt Villon existant, estimé à 21 000 € ;
N.B. : par simplification, les estimations précédentes sont fournies sur la base des montants HT (le détail des montants affinés à la charge du Département figure au plan de financement annexé, et tiennent compte du reversement de la TVA par le FCTVA) ;
- Les travaux de remise en état du lycée Claudel, pour un montant de 525 000 € TTC, pris en charge à 100 % par le Département.

2/ Engagements financiers des autres partenaires (cf. annexe 2)

Mulhouse Alsace Agglomération : 185 134 €, en investissement.

Ville de Mulhouse : 153 300 €/ an sur 3 ans en fonctionnement, et 282 000 € en investissement.

Rectorat : Renforcement des moyens humains d'accompagnement du collège Kennedy.

IV. Communication sur le projet

Initialement, et en commun accord avec les services de l'Inspection Académique, il avait été convenu d'accompagner les parents des collégiens de Kennedy et des CM2 (futurs collégiens) en leur fournissant l'ensemble des informations sur le projet- au plus tôt-, notamment pendant le processus de formulation de leurs vœux : dès la fin du mois de mars- début avril, à l'occasion de rencontres organisées en présence des élus, de nos partenaires et des services.

Puis, dans un second temps, fin mai- début juin, il s'est agi d'informer également les équipes d'enseignants, le personnel administratif et les agents techniques des collèges, avec des visites sur le site du lycée Claudel.

Les conditions exceptionnelles de confinement nous ont conduit à renoncer aux rencontres et à adapter notre méthodologie d'information à l'aide de supports documentés, comme suit :

- Pour les familles : une circulaire d'information co-signée par la Présidente du Conseil départemental et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, précisant les modalités d'accompagnement liées au déménagement des élèves vers le lycée Claudel (gratuité des transports, restauration, sécurité aux abords des bâtiments) sera adressée aux parents fin mai/ début juin. Un coupon questions/ réponses sera également joint ;
- Pour les personnels de la communauté éducative : un document plus complet présentant l'ensemble du projet d'extension et de restructuration du collège Kennedy, sous forme de diaporama, sera transmis aux deux collèges pour information lors de leurs Conseils d'administration. Une présentation virtuelle et commentée des locaux sera diffusée à l'ensemble des personnels, y compris aux agents techniques des collèges.

Ce même document sera également proposé lors du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) du 24 juin 2020.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention avec la Ville de Mulhouse, la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Rectorat et le Collège Kennedy, qui précise les engagements des différentes parties que ce soit en matière de transport des collégiens ou de sécurité aux abords du lycée Claudel pendant la durée des travaux de réhabilitation du Collège Kennedy (annexe 1) ;

- D'approuver et d'autoriser le versement des participations annuelles de fonctionnement :
 - Au profit de la société SOLEA, délégataire de m2A pour le service de transport urbain, chargée d'encaisser au nom et pour le compte de m2A, autorité délégante, les recettes liées à la délégation de service public, concernant les abonnements pour le transport des collégiens et personnels de l'éducation nationale, dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention jointe en annexe 1 ;
 - Au profit de m2A, s'agissant de la participation forfaitaire liée au surcoût du service de transport pour le doublage des lignes régulières de transport, dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention jointe en annexe 1 ;

Les versements interviendront par prélèvement sur les crédits inscrits au budget départemental : Programme E855- lignes 65- 221- 6568 - 26281- 003.

- De voter et d'autoriser le versement en faveur de la Ville de Mulhouse d'une subvention exceptionnelle d'investissement maximale de 95 178 €, représentant une prise en charge de 50,16 % du montant HT des travaux d'aménagement de la voirie et de sécurité (hors feux tricolores), au droit du lycée Claudel, tels que détaillés dans la convention jointe en annexe 1 et selon les modalités prévues par celle-ci. La dépense correspondante sera effectuée par prélèvement sur le programme A 284 « Aides à la voirie communale » chapitre 204, fonction 628, nature 204142 du budget départemental ;

N.B. : Par dérogation au règlement financier départemental, le versement de cette subvention interviendra en deux fois, comme suit :

- un acompte d'un maximum de 75% du montant de la subvention, au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation des justificatifs correspondants,
 - le solde à la fin de l'opération, qui se terminera après la remise en l'état initial de l'arrêt Tarn Sud (à titre indicatif en 2024 ou 2025), sur présentation des justificatifs correspondants et du décompte final de l'opération ;
- De donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier, notamment pour approuver les éventuels avenants et modifications des modalités de versement des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT